



CONSEIL COMMUNAUTAIRE BERRY LOIRE VAUVISE

Du 19 DECEMBRE 2016 A COUY

Présents : M. CHARACHE Jean-Luc, Président,

Mmes : FRITSCH Monique, HILT Pierrette, JAMET Christine, MARTEAU Christine, MENARD Francine, MOULINNEUF Christine, POULAIN Danièle, VASICEK Monique

MM : CHAPELIER Bruno, CLAMOTE Patrice, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DELAVault André, DENOUX Jean-Louis, DOUSSET Jean-Paul, DUPREZ Thierry, EGROT Gérard, GARRAULT Alain, GAUDRY Daniel, MAUPLIN Jean-Claude, MARTINET Bruno, NACCACHE Roger, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, VIGNEL Joël, VILLETTE André

Excusé(s) ayant donné procuration : Mr DECOUT Jacques à Mr DELAVault André, Mr MASSAY Gérard à Mr DUPREZ Thierry.

A été nommée secrétaire : Mme VASICEK Monique.

La séance est ouverte à 18 h 00.

M CHARACHE ouvre la séance en remerciant la commune de Couy pour son accueil.

M le Président demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du dernier Conseil Communautaire. Les délégués approuvent le compte rendu.

CONTRAT DE RURALITE

A l'occasion du 3ème comité interministériel aux ruralités, tenu le 20 mai 2016, l'Etat s'est doté d'un nouvel outil : le contrat de ruralité, dont l'objectif est la mise en valeur, la coordination et la structuration des politiques publiques territorialisées à une échelle infra départementale.

Chaque contrat devra s'articuler, dans une logique de projet de territoire, autour de 6 volets obligatoires :

- l'accès aux services et aux soins,
- la revitalisation des bourgs centres,
- l'attractivité du territoire,
- les services liés à la mobilité des habitants,
- la transition écologique,
- la cohésion sociale.

Il recensera les actions, les calendriers prévisionnels de réalisation et les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre ainsi que les actions déjà en cours et, pour l'Etat, les mesures locales des comités interministériels aux ruralités.

La première génération de contrat couvrira la période 2017-2020 afin d'être en phase avec les mandats électifs, les périodes de contractualisation régionale et européenne. Ils seront ensuite conclus pour 6 ans.

Les contrats de ruralité peuvent être signés à l'échelle des PETR ou des intercommunalités.

Sur la base d'une convention financière annuelle qui définira les actions prêtes à être engagées dans l'année et leur plan de financement, les contrats de ruralité ont vocation à mobiliser les financements des signataires pour les projets inscrits dans le cadre des compétences de chacun :

- les crédits d'Etat et notamment ses financements de droit commun (volet territorial du contrat de plan Etat-Région, dotation d'équipement des territoires ruraux, fonds national d'aménagement et de développement du territoire, fonds de soutien à l'investissement public local, fonds de soutien au numérique),
- les crédits et subventions des collectivités territoriales (Région, département),

- les crédits des communes et EPCI maîtres d'ouvrage des projets,
- les fonds européens structurels d'investissement (FEDER, FSE, FEADER).

Pour 2017, l'Etat a d'ores et déjà décidé de mobiliser au plan national 216 millions du fond de soutien à l'investissement public local dédié aux contrats de ruralité.

Afin de bénéficier de ces possibilités de financements dès 2017, il est important que la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise s'engage dès maintenant dans la démarche d'élaboration du futur contrat qui couvrira le territoire des CdC du Pays de Néronde, des trois Provinces, des Portes du Berry et Berry Loire Vauvise.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de s'engager dans la démarche d'élaboration du futur contrat de ruralité et autorise le Président à conduire cette démarche, avec :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Mr le Président précise que les projets à moins de 10 000 euros ne seront pas subventionnés.

ELECTION DELEGUE SICTOM SANCERRE

A compter du 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise exercera la compétence "Ordures Ménagères". Elle sera donc en représentation substitution pour la commune de Groises qui adhère jusqu'à cette date au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Résidus Ménagers des Régions de Léré - Sancerre - Vailly sur Sauldre, et doit de ce fait, réélire un délégué au sein de ce syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote à l'unanimité pour que **Mr GARRAULT Alain** représente la CDC Berry Loire Vauvise au sein du SICTOM de Sancerre.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

OM : PASSAGE TEOM POUR LES 8 COMMUNES AU 01/01/2017

Le Président rappelle la réunion du 08 décembre 2016 avec les services de la DDFIP, ainsi que la nécessité d'harmoniser le mode de financement du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour les 8 communes actuellement hors syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote avec 27 voix "pour" et 2 "abstentions", le passage à la TEOM au **01/01/2017** pour les communes suivantes :

- Argenvières
- Beffes
- Charentonnay
- Garigny
- Herry
- Jussy le Chaudrier
- Précý
- Saint Léger le Petit

OM : CREATION BUDGET ANNEXE OM AU 01/01/2017

M le Président rappelle qu'au vu du transfert de compétence OM vers la Communauté de Communes suite à la loi NOTRe, il est nécessaire de créer un budget annexe OM (Ordures Ménagères).

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la création de ce budget annexe et vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

OM : CREATION COMMISSION OM ET DESIGNATION DES DELEGUES

Mr CHARACHE informe le conseil qu'à la suite du transfert de la compétence "collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés" au 1er janvier 2017, il convient de constituer une commission "Ordures Ménagères",

Il précise que le rôle de cette commission sera de monter le budget annexe, de passer un marché public courant 2017, etc...

Considérant qu'outre son président, cette commission doit être composée de 8 membres titulaires et de leurs suppléants, le conseil désigne :

- M. MAUPLIN Jean Claude
- M. NACCACHE Roger
- M. DUPREZ Thierry
- MME VASICEK Monique
- M. GAUDRY Daniel
- M. PASQUE Jean-François
- M. VIGNEL Joël
- M. VILLETTE André

et leurs suppléants membres de la commission OM.

RESULTATS COLLECTE BANQUE ALIMENTAIRE

Mr CHARACHE donne la parole à Mme JAMET qui fait le compte rendu de la collecte pour la banque alimentaire, qui a eu lieu les 25 et 26 novembre derniers.

La collecte s'est bien déroulée, mais a été un peu moins bonne que l'an passé : 1 232 kg de denrées alimentaires + 210 kg de non alimentaire. Mme JAMET remercie tous les bénévoles (40 au total dont 36 étaient dans les magasins) qui ont aidé à cette collecte.

QUESTIONS DIVERSES :

- Gratuité du gymnase de Sancergues pour le COMICE 2017. Le conseil communautaire délibère et vote POUR à l'unanimité.
- La Ronde des Familles se déroulera à Precy le 18 juin 2017, de 14h à 18h.
Mr le Président et Mme JAMET demandent que les communes transmettent rapidement à la CDC toutes les coordonnées des associations de leur commune, afin de pouvoir les contacter au plus tôt pour le forum organisé par le REAAP le lundi 23 janvier 2017 à 18h00 à la salle des fêtes de Precy.
- CACES : Mr CHARACHE informe le conseil que la Communauté de Communes a pris en charge la location des mini pelles et de la remorque, utilisées pour le permis CACES.

- Bulletin intercommunal « ZOOM » - Mr le Président informe que les communes devraient pouvoir le distribuer mi-janvier.
- Mr CHARACHE invite le conseil à venir voir les magnifiques photos prises par Mr CIACHELLA, accrochées dans les locaux de la CDC Berry Loire Vauvise.
- Maison de Santé Pluridisciplinaire : Mr le Président informe que les professionnels de santé ont trouvé un accord sur la disposition des différents cabinets, et valident un projet définitif.
- Mr le Président remercie Mme le Maire de Couy, le Président de l'AEP ainsi que le serveur, pour le buffet qui va suivre.

La prochaine réunion de Conseil Communautaire aura lieu le lundi 30 janvier 2017 à 18h00 à Garigny.

La séance est levée à 19 h.

*Compte-rendu certifié conforme par le Président de la CDC BERRY LOIRE VAUVISE pour être affiché
Le 04 janvier 2017 en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Président de la CDC BERRY LOIRE VAUVISE*

